

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 18 octobre 2010
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

1.5

1^{ère} REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

L'an deux mille dix, le dix huit octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-François CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis	GOIRAND Philippe LANGÉ Régine MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia FOURNIER Denis REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques (non votant) GIL Danielle (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	MIRC Stéphane
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	MARTINI Michèle (non votante)
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	FRANCES Michel (non votant) GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
COHEN Pierre, représentée par M. MORIN
LOZANO Guy, représenté par M. DUHAMEL
MAURICE Antoine, représenté par M. GOIRAND

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

FABRE Jean-Michel
FILLOLA Alain
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard

PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 41	Votants : 41
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 41

La commune de Donneville est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 novembre 2002, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date 1^{er} juillet 2010, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté, avant ouverture de l'enquête publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Donneville se structure autour de quatre grandes orientations :

- Promouvoir un développement urbain maîtrisé ;
- Renforcer la cohérence du village par des actions d'aménagement de l'espace pour assurer une meilleure gestion des déplacements ;
- Développer les équipements publics pour répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie.

Le SMEAT relève tout particulièrement :

- Que la commune prévoit d'urbaniser le secteur AU1 dit de « Bonheure », situé en continuité de village.
Toutefois, dans l'état actuel du projet de SCoT arrêté, le SMEAT ne peut émettre un avis favorable aux modalités d'urbanisation de ce secteur en l'absence de potentiel d'extension urbaine (pixel). Ceci pourra toutefois être réexaminé, par exemple à l'occasion d'une modification du PLU, dans le cas où le SCoT approuvé comporterait une évolution sur ce point.
- Que l'extension de la zone UB au nord de la RD 813 est en contradiction avec l'objectif de limiter l'étalement urbain énoncé sur la carte des orientations générales du PADD.
- Que l'extension du secteur UC, situé au sud-ouest de la commune, renforcerait des extensions linéaires existantes le long des voies, ce qui n'est pas compatible les dispositions du projet de SCoT relative à l'urbanisation excentrée.

A ce propos, il est rappelé que le SMEAT poursuit la réflexion engagée autour de la notion de hameau au sein des communes de développement mesuré, afin d'y préciser les modalités d'urbanisation qui pourraient être compatibles avec le SCoT.

- Que l'extension (5 300 m²) de la zone UA est situé en continuité du noyau villageois. Le SMEAT toutefois recommande :
 - o d'y appliquer le niveau de densité attendu pour ce type de territoire (15 logements par hectare brut).
 - o d'intégrer ce secteur dans l'orientation l'aménagement n°2 contigüe (secteur UAa).

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis défavorable, dans l'état actuel du projet de SCoT, sur les modalités d'urbanisation du secteur AU1 dit de « Bonheure ».

Article 2 :

D'émettre un avis défavorable sur l'extension de la zone UB au nord de la RD 813 et sur l'extension du secteur UC situé au sud-ouest de la commune.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du PLU, sous réserve de prévoir des dispositions permettant une densité proche de 15 logements par hectare dans la zone UA, et d'intégrer celle-ci à l'orientation d'aménagement n°2.

Article 4 :

De notifier la présente délibération à Madame le Maire de Donneville et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 25 octobre 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN